

REGLEMENT DES ETUDES

Diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye sur le Renseignement et les Menaces globales (DiReM)

2025-2026

Préambule

Le diplôme sur le Renseignement et les Menaces globales - DiReM - est un diplôme délivré par Sciences Po Saint-Germain-en Laye, accessible aux étudiants et professionnels justifiant un niveau bac +4 (Master 1 ou Maîtrise).

Il peut être suivi en même temps que la deuxième année d'un master proposé à Sciences Po Saint-Germain-en Laye ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur ou indépendamment de toute autre inscription.

Ce diplôme, unique en son genre, vise à proposer aux stagiaires (une vingtaine) une formation complète sur la réalité des menaces sécuritaires qui touchent le pays et les modalités existantes de prévention et de lutte contre ces menaces. L'approche est à la fois universitaire en proposant un savoir analytique fondé sur des recherches de terrain actualisées, et professionnalisante en associant à la formation des acteurs du renseignement.

L'Académie du renseignement (ACADRE) est ainsi pleinement associée au diplôme. Elle participe au comité de pilotage et au processus de sélection des candidats issus des services, en tant qu'institution référente dans le champ du renseignement en France. Son implication garantit la pertinence professionnelle du contenu pédagogique et la reconnaissance du diplôme au sein des institutions concernées. L'ACADRE donne son avis, sur demande, sur les professionnels non issus des services.

L'objet du DiReM est de familiariser les stagiaires à la diversité des menaces à l'encontre de la sécurité nationale ; initier aux techniques de renseignement et de surveillance ; valoriser la protection des données et prévenir des risques d'intelligence économique ; préparer les concours de la fonction publique relatifs aux métiers du renseignement ; objectiver ses pratiques professionnelles sous la forme d'un retour critique d'expérience.

1 – Accès au DiReM

Il est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme d'Etat égal ou supérieur au niveau Bac + 4 (240 ECTS). La sélection se fait par l'étude de dossier (CV, lettre de motivation, relevés de notes, attestation de diplôme ou d'ECTS).

2 – Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP)

Une procédure de validation des acquis personnels et professionnels est possible pour les candidats ne bénéficiant pas d'un niveau académique suffisant mais ayant eu une expérience professionnelle importante. Le processus de validation - dit VAPP - se fait conformément aux exigences en la matière de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Sur la base des informations contenues dans le dossier de candidature, le directeur de l'IEP, en concertation avec la direction du DiReM, valide l'accès au diplôme.

La demande de VAPP doit se faire avant de candidater à la formation.

Deux conditions réglementaires sont requises pour pouvoir faire une demande de VAPP, avoir au moins 20 ans et avoir interrompu ses études initiales depuis au moins 2 ans.

Une demande de VAPP n'est valable que pour le diplôme et l'année universitaire choisie.

Le dispositif de VAPP ne dispense pas du processus de sélection des candidats.

3 - Modalités et jury de sélection

Les dossiers de candidatures professionnelles sont examinés par un jury de sélection composé du directeur du diplôme et d'au moins un représentant de l'Académie du Renseignement (ACADRE). Les candidatures étudiantes sont examinées par le responsable du diplôme et un autre intervenant enseignant.

Le jury de sélection évalue chaque candidature - niveau requis atteint, objectif professionnel, motivations personnelles, avant d'accepter ou refuser une candidature au DiReM.

L'acceptation est communiquée aux candidats admis, assortie des conditions administratives d'inscription au DiReM émises par le service de la formation continue de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

4 - Statut des apprenants

Le DiReM est un diplôme qui s'adresse à la fois à des professionnels et à des étudiants en formation initiale. Les apprenants du DiReM relèvent donc de l'un de ces deux statuts : stagiaires de la formation continue ou étudiant en formation initiale.

4.1 - Le statut des stagiaires de la formation continue se caractérise par les éléments suivants :

- Un conventionnement avec Sciences Po Saint-Germain-en-Laye (convention dans le cas d'une personne morale de droit public ou privé et contrat à titre individuel dans le cas d'une personne physique),
- Une possibilité de financement par un organisme public ou privé.

4.2 - Les étudiants en formation initiale sont inscrits dans un cursus universitaire diplômant. Leur statut comprend :

- Une inscription administrative au sein de leur université ou école d'origine,
- L'accès aux dispositifs pédagogiques,
- Une intégration du DiReM dans leur parcours académique, avec un encadrement universitaire.

5 – L'inscription administrative

L'inscription administrative et les droits afférents sont annuels.

Les droits d'inscription sont fixés et validés par le Conseil de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. L'inscription est obligatoire et intervient une fois la candidature acceptée. Elle consiste à remplir un dossier d'inscription ainsi qu'un dossier de prise en charge du coût de la formation, le cas échéant. A la suite de la réception du dossier d'inscription, un certificat de scolarité ainsi qu'une carte étudiante/stagiaire seront établis.

Pour un stagiaire de la formation continue, l'entrée en formation est confirmée par l'un ou l'autre des documents suivants :

- Une convention de formation, conforme aux dispositions des articles L. 6353-1 du code du travail si l'action de formation fait l'objet d'une prise en charge par un tiers.
- Un contrat de formation, conforme aux dispositions de l'article L. 6353-3 du code du travail, si le stagiaire entreprend à titre individuel une formation et/ou finance personnellement tout ou partie de sa formation.
- Une convention de partenariat spécifique

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription administrative, et en tout état de cause, avant le démarrage de la formation.

Aucun apprenant ne peut être diplômé avant paiement intégral de ses droits d'inscription.

6 – Organisation de la formation et obligations

6.1 - Comité de pilotage

Le comité de pilotage du DiReM a pour vocation l'évaluation interne de la formation dans une démarche d'amélioration continue, en réunissant la direction du diplôme et des représentants de l'ACADRE. Il a pour mission d'éclairer les objectifs de la formation, de contribuer à en faire évoluer les contenus ainsi que les modalités d'enseignement et permet d'en améliorer le contenu, afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences.

Il se réunit au moins une fois par an par tout moyen afin de dresser un bilan de la formation et émet des recommandations.

Le comité de pilotage prend, notamment appui sur les bilans pédagogiques établis par l'équipe enseignante qui se réunit deux fois par an en début et fin d'année universitaire. Il est rattaché au conseil de perfectionnement. À ce titre, il lui présente annuellement ses analyses, conclusions et propositions d'évolution relatives aux objectifs pédagogiques, aux contenus de formation et aux modalités d'enseignement.

6.2 - Suivi de la formation

Le suivi de la formation est assuré par la direction du diplôme, l'administration du service de la formation continue ainsi que par le secrétariat général de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

6.3 - Assiduité

Les apprenants sont dans l'obligation de respecter le planning pédagogique communiqué et d'être assidus. Ils doivent attester régulièrement de leur présence par la signature de feuilles d'émargement qui leur seront remises. Elles sont exigées par les organismes financeurs et permettent aux stagiaires de percevoir leur salaire ou indemnité selon leur situation.

Les feuilles d'émargement doivent être rendues sans retard, en fonction des consignes qui seront données par la direction du diplôme et/ou le secrétariat pédagogique de la formation continue.

La direction du diplôme se réserve le droit de considérer comme défaillant un apprenant qui aurait été absent à plus de 10% du total des enseignements, soit une journée et demi d'absence non justifiée.

6.4 - Dispense d'assiduité

Un aménagement du parcours de formation peut être proposé aux stagiaires de la formation continue pour prendre en compte la comptabilité de la formation avec leur activité professionnelle et/ou l'individualisation de leur parcours de formation contenu de leur expérience professionnelle. Cet aménagement peut prendre la forme d'une dispense d'assiduité pouvant aller jusqu'à deux séminaires.

Cet aménagement est pensé par la direction de la formation et peut être modifié en fonction du profil des inscrits.

Un aménagement peut également être accordé, à titre exceptionnel, aux étudiants en formation initiale répondant aux critères définis à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014, relatif à l'organisation des études dans l'enseignement supérieur, notamment en cas de double cursus, d'activité salariée régulière, de responsabilités particulières (familiales, électives, etc.) ou de situation de handicap. Toute demande devra être justifiée et validée par la direction du diplôme.

6.5 - Campus numérique

Le DiReM propose un module de formation à distance, « Géopolitique des conflits », par le biais d'une plateforme pédagogique dénommée Campus numérique.

Cette plateforme dispose de l'ensemble des outils nécessaires pour suivre un enseignement à distance : dépôt et stockage de ressources, classe virtuelle, forum, QCM, calendrier, messagerie interne, relevés de connexion et registres d'utilisation.

6.5.1 - Accès au Campus numérique et droit d'usage

Pour accéder au campus numérique, chaque apprenant reçoit par courriel un identifiant et un mot de passe. Les utilisateurs de la plateforme sont seuls responsables de la préservation et de la confidentialité de leur identifiant et s'engagent à ne pas communiquer, céder ou vendre leur identifiant à un tiers.

Le non-respect de ces engagements entraînera la suppression du compte de l'apprenant.

L'accès au campus numérique est possible pendant toute la durée de la formation. Les modalités d'utilisation du campus numérique sont précisées dans le protocole individuel communiqué à l'apprenant à l'issue de son inscription administrative au DiReM.

7 - Modalités d'évaluation des enseignements et conditions d'obtention du diplôme

Les modalités d'appréciation de l'acquisition des compétences et des connaissances précisent le nombre d'épreuves, leur nature (répartition entre épreuves écrites et orales) et les coefficients affectés à celles-ci.

Ces modalités sont obligatoirement portées à la connaissance des apprenants.

7.1 - Convocation aux examens

La convocation des apprenants aux épreuves écrites et orales est faite par e-mail à leur adresse institutionnelle, communiquée lors de l'inscription administrative, au plus tard 15 jours avant le début des épreuves. Il appartient à chaque apprenant de consulter régulièrement cette messagerie.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de l'examen et les modalités de celui-ci, le cas échéant.

7.2 - Déroulement des épreuves

Le contrôle des connaissances est effectué par une session d'examens portant sur les enseignements de l'année écoulée. Les examens peuvent être dématérialisés.

L'évaluation des séminaires s'effectue en partie sous la forme d'un QCM. Le mode d'évaluation choisi ainsi que les solutions techniques retenus sont portés à la connaissance des apprenants via le campus numérique ou via messagerie électronique au plus tard 1 mois avant l'examen.

7.3 - Conditions techniques

L'apprenant doit disposer d'un outil de communication numérique lui permettant de passer l'examen dans de bonnes conditions (navigateur à jour, connexion Internet suffisante et stable, vérification de ses codes d'accès).

L'apprenant est seul responsable de son matériel et du bon fonctionnement de celui-ci. Tout apprenant ne disposant pas du matériel adéquat est tenu de se signaler au secrétariat pédagogique de la formation continue au plus tard 10 jours avant l'examen.

7.4 - Ponctualité

Le respect de l'heure de convocation à l'examen ou de rendu des travaux est obligatoire. Il est conseillé à l'apprenant de se connecter à l'espace d'examen quelques minutes avant le début de l'épreuve afin d'éviter tout retard lié à un problème de connexion. Tout retard devra être justifié.

7.5 - Déroulement de l'épreuve

L'apprenant s'engage à composer seul et personnellement, à ne pas communiquer avec ses pairs pendant toute la durée de l'épreuve, à ne pas s'absenter et à ne pas consulter d'autres documents ou ressources que ceux explicitement autorisés par l'enseignant et mentionnés sur le sujet de l'épreuve.

7.6 - Dispositifs de surveillance

Des logiciels de surveillance d'examen, de détection de plagiat, rapports de connexion et d'activité sur le campus numérique pourront être utilisés par les correcteurs, y compris dans le cadre d'examen avec correction automatique.

7.7 - Notation des modules Menaces, Renseignement et technique

L'évaluation des modules Menaces, Renseignements et technique s'effectue sous la forme d'un QCM. L'épreuve dure entre 1 et 2 h selon le nombre de questions du QCM (autour de 120). La notation se fait sur l'ensemble des séminaires avec une note sur 20. Selon la nature des séminaires et selon les années, certains séminaires pourraient ne pas être soumis à évaluation même si tous les modules le seront.

L'ensemble des séminaires est donc noté via une note sur 20. Cette notation des trois modules correspond à 80% de la note générale pour les étudiants en formation initiale et 40% pour les stagiaires en formation continue. Pour ces derniers, est prévu un mémoire d'objectivation des pratiques professionnelles comptant pour 40% de la note finale (voir tableau en annexes).

Il n'est pas prévu de seconde session. En cas d'impossibilité d'être présent au QCM évaluatif (maladie, mission professionnelle, incident technique...), le stagiaire ou l'étudiant devra en informer dans les 48h qui suivent la tenue du QCM le directeur de la formation qui proposera dans les 6 jours qui suivent une nouvelle épreuve du même type (sujet de secours).

Le DiReM, est un diplôme d'établissement ne donnant pas lieu à la délivrance d'ECTS.

7.8 - Notation du cours en ligne « Géopolitique des conflits »

Le cours en ligne est composé de capsules vidéo. L'étudiant ou le stagiaire valide la première capsule (en ayant obtenu la note minimum de 7/10 au QCM) avant d'être autorisé à suivre la seconde, et ainsi de suite. Le cours en ligne est auto-validé lorsque l'étudiant ou le stagiaire a terminé le visionnage et la validation de l'ensemble des capsules vidéo. Comme la validation de chaque capsule est certifiée par la validation d'un QCM rattaché à cette capsule, c'est la validation de tous les QCM qui permet de certifier la validation du cours en ligne. La note attribuée est la moyenne obtenue sur chacune des capsules.

Le cours en ligne constitue 20% de la note générale pour tous les apprenants.

Le suivi du module par l'apprenant s'effectue avec les codes d'accès personnels communiqué par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye afin de pouvoir effectuer le suivi de sa participation à l'action de formation (registre de connexion).

En ce qui concerne les documents téléchargés et les remises de devoir, un rapport d'utilisation est exporté par le secrétariat pédagogique de la formation continue depuis le campus numérique.

7.9 - Notation du mémoire d'objectivation des pratiques professionnelles

Les stagiaires de formation continue sont tenus de réaliser un mémoire d'objectivation de leurs pratiques professionnelles qui donne lieu à une soutenance devant un jury. Ce mémoire et sa soutenance sont notés sur 20 et constituent 40% de la note finale des stagiaires de formation continue. Chaque stagiaire bénéficie d'un tuteur de stage et d'un encadrement par le directeur du DiReM sous la forme d'une ou deux réunions et de l'envoi d'un précis méthodologique.

Le mémoire de recherche opérationnelle (entre 40 et 60 pages) devra être soutenu avant le début de la session de rentrée de la promotion suivante du DiReM, devant un jury d'au moins deux personnes, composé du tuteur de mémoire, du directeur du DiReM et/ou d'un représentant de l'Académie du renseignement. La soutenance se fera soit à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, soit à l'Académie du renseignement.

À l'issue de la soutenance, un procès-verbal sera rédigé par le jury. Ce document attestera du déroulement de la soutenance, des appréciations formulées, de la décision finale et de la note attribuée. Il sera signé par les membres du jury présents et versé au dossier du stagiaire.

Les étudiants issus de la formation initiale ne sont pas assujettis à la réalisation du mémoire du fait de leur inscription en parallèle du DiReM en Master 2. Dans le cadre de leur inscription

en Master 2, les étudiants sont tenus de réaliser un mémoire de recherche ou un rapport de stage obligatoire.

7.10 - Exercices pratiques

Chaque promotion réalisera au cours de sa formation DireM au moins deux exercices pratiques d'évaluation des compétences (dictionnaire, podcast, simulation, études de cas, mise en situation...) dans les 12 séminaires proposés. Ces évaluations pratiques seront notées de A (acquis) à D (non acquis). L'évaluation pourra donner lieu à l'attribution d'un bonus ou d'un malus, qui sera intégré à la moyenne finale du DiReM de la façon suivante :

- A : +1 point
- B : +0,5
- C : -0,5
- D : -1 point

8 - Participation et Assiduité

A partir de plus de trois absences non justifiées à une demi-journée, la direction du diplôme se réserve le droit de déclarer défaillant l'apprenant.

9 - Fraudes, plagiat, usage abusif de l'intelligence artificielle

Dans le cadre des évaluations et de la rédaction des mémoires, les apprenants sont tenus de respecter strictement les règles en matière de prévention de la fraude et du plagiat.

Toute production soumise à évaluation doit être personnelle. Le recours à des sources externes, y compris à des outils de génération de texte par intelligence artificielle, n'est autorisé que s'il est explicitement mentionné, conformément aux exigences de citation académique. L'omission de cette mention constitue un acte de plagiat.

L'équipe pédagogique de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye se réserve la possibilité de vérifier, via l'utilisation de logiciels adaptés, la régularité des travaux réalisés par les apprenants.

Présenter comme sien un contenu généré par une tierce personne ou un outil d'intelligence artificielle, sans mention explicite, est considéré comme une fraude.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, en cas de fraude ou tentative de fraude, un procès-verbal est établi et transmis au Président de l'université, qui peut engager des poursuites disciplinaires. L'apprenant concerné poursuit l'épreuve normalement, sa copie est corrigée mais la note reste confidentielle jusqu'à décision de la section disciplinaire.

Aucune sanction ni note zéro ne peut être appliquée sans décision disciplinaire. L'admission éventuelle est provisoire et aucun document officiel ne peut être délivré avant le jugement. En cas de sanction affectant les résultats, le jury se réunit à nouveau.

10 – Défaillance et redoublement

Le DiReM ne donne pas lieu à un droit au redoublement.

Toute absence aux épreuves terminales du QCM devra être justifiée dans un délai maximum de 48 heures.

En cas d'absence injustifiée à l'examen (non rendu de QCM ou du mémoire ou non validation du séminaire en ligne « géopolitique des conflits »), l'étudiant ou stagiaire est considéré comme défaillant. Dans ce cas, il n'y a pas de deuxième session ou de session de rattrapage.

11 – Composition du jury de délibération

En raison de la nature confidentielle des informations liées au profil d'un tiers des apprenants, le jury de délibérations du diplôme ne peut satisfaire à l'obligation d'avoir la moitié de ses membres extérieurs à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et n'ayant aucun lien personnel ou professionnel avec la personne candidate à l'obtention du diplôme.

Le jury de délibération est constitué d'au moins 3 personnes dont : le directeur du diplôme, un académique et un professionnel de la formation.

La composition du jury fait l'objet d'un arrêté de la direction de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Il se réunit en octobre de chaque année pour délibérer sur le respect des conditions d'obtention du diplôme.

Le jury est garant du respect des modalités de contrôle, d'évaluation des connaissances et d'acquisition des compétences (programme, règlement, déroulement correct des épreuves, égalités des candidats) prévues par le règlement et la maquette de la formation.

Il s'appuiera sur les notes obtenues aux QCM et au mémoire ainsi que sur la validation des compétences pratiques (lettre évaluative A-D).

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les apprenants. Les délibérations du jury sont strictement confidentielles, et aucun de ses membres n'est habilité à en divulguer les résultats. Les décisions du jury sont définitives et sans appel, à l'exclusion d'erreurs matérielles, dont la correction doit être effectuée par le directeur de la formation.

A l'issue de la délibération, sont établis :

- Un procès-verbal récapitulatif des résultats auquel est annexé une feuille d'émargement comportant la signature des membres présents,
- un relevé de notes pour chaque apprenant conforme au procès-verbal.

Aucune modification ne peut être apportée sur les procès-verbaux après délibération du jury.

12 – Délivrance du Diplôme

Pour valider le DiReM, l'apprenant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20. La réussite du DiReM donne lieu à un diplôme décerné par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Aucun ECTS n'est attribué. Un relevé de notes pourra accompagner ce diplôme sur demande des apprenants auprès de l'administration de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. En outre, trois mentions sont dispensées : « assez bien » pour les apprenants obtenant une note moyenne finale allant de 12/20 à 13,99/20, « bien » de 14/20 à 15,99/20 et « très bien » à partir de 16/20. Le diplôme sera remis aux apprenants lors de la cérémonie de diplomation. Si celle-ci ne peut avoir lieu dans un délai de six (6) mois suivant la décision finale du jury de délibération, le diplôme est remis aux lauréats avant l'expiration de ce délai.

Annexe 1 - Résumé des modalités d'évaluation des connaissances et d'appréciation de l'acquisition des compétences

Modules	Intitulé séminaire	Durée	Modalités d'appréciation de l'acquisition des compétences (2 exercices pratiques par promotion)	MCC	Publics concernés	Pourcentage note
MENACES	Violence politique	10h	Dictionnaire : définir de façon précise une liste de menaces potentielles	QCM ou équivalent	Tous	Formation Initiale : 80% Formation continue : 40 %
	Islamisme jihadiste salafiste	10h				
	Radicalités politiques	10h				
	Economie du crime organisé	10h				
RENSEIGNEMENTS	Histoire et socio du renseignement	10h	Podcast : réaliser un podcast audio d'une menace (VP séparatiste, religieuse, idéologique, sociétale... au choix) Etudes de cas : Reconstituer sur la base d'un cas d'espèce le processus de radicalisation d'un individu / analyse des enquêtes <i>Bellingat</i> et <i>open facto</i> et appropriation des outils	QCM ou équivalent	Tous	Formation Initiale : 80% Formation continue : 40 %
	Renseignement et lutte anti-terroriste	10h				
	Intelligence économique globale et territoriale	10h				
	Approches transversales du renseignement	10h				
TECHNIQUE	Les activités de renseignement et la dépendance à la technologie	10h	Reconstituer sur la base d'un cas d'espèce le processus de radicalisation d'un individu / analyse des enquêtes <i>Bellingat</i> et <i>open facto</i> et appropriation des outils Simulation : produire une note de service d'encadrement juridique des activités de renseignement Jeu de rôle : mise en situation de repérage d'activité d'espionnage illégal	QCM ou équivalent	Tous	Formation Initiale : 80% Formation continue : 40 %
	Droit du renseignement	10h				
	Pratiques du renseignement opérationnel	10h				
	Techniques veilles et analyse des données	10h				
PRATIQUE	Cours en ligne géopolitique des conflits	25h	Laboratoire :	QCM automatisé	Tous	20 %
	Mémoire d'objectivation des pratiques professionnelles			Validation suite à une soutenance	Formation continue	Formation continue : 40 %

	Participation et assiduité		Proposer un cadre technologique de renseignement adapté à une menace fictive	Emargement	Tous	Point jury (+/-1)
--	----------------------------	--	--	------------	------	-------------------